



REGLEMENT  
APPEL A CANDIDATURE  
CREATION DU COUTEAU DE L’AFFICHE 2024, COUTELLIA

**Article 1 - Objet de l’appel à candidature**

La Chambre de Commerce et d’Industrie du Puy-de-Dôme (CCI) dont le siège est au 148 Boulevard Lavoisier – 63000 Clermont-Ferrand, organise un appel à candidature de création coutelière.

Cet appel à candidature est organisé dans le cadre la 33<sup>e</sup> édition du Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2024.

**Article 2 - Conditions d’admissibilité**

Cet appel à candidature est ouvert à toute personne physique ou morale, exerçant l’activité de coutelier ou étant inscrit en apprentissage au CFA de Thiers, qui respecte les conditions ci-dessous mentionnées :

**- Conditions tenant au candidat :**

Ce dernier doit être soit :

- Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, exercer l’activité de coutelier et dans l’hypothèse d’une personne physique, être majeure et être implanté sur le département du Puy-de-Dôme.
- Salarié d’une entreprise de coutellerie sur le département du Puy-de-Dôme
- Inscrit en apprentissage au Centre de Formation des Apprentis de Thiers

**- Conditions relatives au couteau :**

- Le couteau proposé doit constituer une création.
- Le couteau réalisé devra satisfaire aux conditions suivantes :

Type de couteau : Couteau de forme *LE THIERS*<sup>®</sup>.

Taille du couteau : libre

Nombre de pièce : libre choix

Matières utilisées : libres - dans le respect de la convention Washington et du registre « Cites »

- Les matériaux utilisés pour la fabrication du couteau et notamment pour les manches, doivent être agréés « Cites » ou convention de Washington.
- L’intégralité de la fabrication du couteau, comprenant notamment la fabrication des pièces entrant dans la composition du couteau (lames, décorations,...), doit être réalisée manuellement et exclusivement par le candidat, à l’exclusion de tout sous-traitant.
- Le couteau devra obligatoirement être marqué du nom du candidat. Néanmoins, L’anonymat des œuvres sera conservé jusqu’à la désignation du lauréat au moyen d’une étiquette apposée sur la signature du coutelier, et ce afin de préserver la plus grande objectivité dans le choix du gagnant. Il est entendu que l’œuvre de l’esprit restera la propriété du créateur. Les œuvres, primées ou non, resteront également propriété du créateur.

Tout couteau ne respectant pas les conditions du présent article 2 sera disqualifié.



### Article 3 – Dépôt des candidatures

Le dossier de dépôt de candidature est complété par chaque candidat selon les conditions suivantes :

- **Le formulaire d'inscription** dûment rempli ;
- **Le dépôt de la maquette / prototype / dessin** ;
- **La fiche descriptive complétée** - c'est-à-dire comprenant le nom, la photo du couteau, les informations techniques de fabrication du couteau ainsi que les motivations du candidat sans mentionner d'aucune façon le créateur/candidat.

Ces éléments devront être remis au plus tard le **17-02-23 à 17h00**.

L'intégralité de ces documents et objet devra être remise à Mme Clémentine Albouy au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, située 148 Boulevard Lavoisier, 63000 Clermont-Ferrand - le cachet de la poste faisant foi ou remise en main propre avec attestation de réception remise au participant.

### Article 4 – Sélection des finalistes

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants :

- La créativité : indiquer sur la fiche descriptive complétée, la motivation de votre démarche de créativité (maximum 10 lignes). Cette fiche est à nous retourner obligatoirement en joignant si possible une photo.
- L'esthétique
- La technicité : indiquer sur la fiche descriptive complétée ci-jointe, les informations techniques du couteau
- La qualité et la finition des créations
- Originalité de la filière choisie
- Forme : représentativité de la forme *LE THIERS®*.

Il est prévu que La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme rendra anonyme chacun des projets avant la communication au jury afin d'assurer une parfaite neutralité.

Le résultat du jury sera communiqué aux candidats le **lundi 4 mars 2023** par e-mail avec une demande de confirmation pour la réception de ce dit email.

Les décisions du Jury seront sans appel sur les 5 projets finalistes retenus pour la suite de l'appel à candidature.

### Article 5 – Sélection des lauréats

En complément du dossier de dépôt de candidature, l'élément demandé sera le suivant :

- **Le dépôt du couteau**. Aucune pièce ne sera acceptée, ni prise en compte pour l'appel à candidature, au-delà du délai indiqué ci-dessous.

Ces éléments devront être remis au plus tard le **12-06-23 à 17h00**.

L'intégralité de ces documents et objet devra être remise à Mme Clémentine Albouy au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, située 148 Boulevard Lavoisier, 63000 Clermont-Ferrand - le cachet de la poste faisant foi ou remise en main propre avec attestation de réception remise au participant.

### Article 6 - Désignation des lauréats

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants :

- La créativité : indiquer sur la fiche descriptive complétée, la motivation de votre démarche de créativité (maximum 10 lignes). Cette fiche est à nous retourner obligatoirement en joignant si possible une photo.
- L'esthétique
- La technicité : indiquer sur la fiche descriptive complétée jointe, les informations techniques du couteau
- La qualité et la finition des créations
- Originalité de la filière choisie
- Forme : représentativité de la forme *LE THIERS®*.

Le lauréat sera annoncé en **septembre 2023** par e-mail avec une demande de confirmation pour la réception de ce dit email.  
Les décisions du Jury seront sans appel.



### **Article 7 - Récompense**

Le lauréat aura une page dédiée à son couteau dans le catalogue du Festival Coutellia de l'édition 2024. Il sera aussi mis à l'honneur sur tous les supports de communication : site internet, réseau sociaux, affiche, flyers, ....

### **Article 8 – Droit de reproduction et de représentation**

Le lauréat cède à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme le droit de capter l'image, au moyen de photographie, vidéo, dessin, du couteau réalisé, ainsi que des maquettes, prototypes, croquis qui auront été communiqués à l'occasion du présent appel à candidature.

Le lauréat cède à la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme le droit de représenter tout ou partie des dites images par tout procédé actuel ou futur de communication publique et notamment par l'affichage sur programmes, affiches, panneaux ou mise en ligne sur les réseaux informatiques ou numériques.

Cession à titre gratuit conformément à l'article L. 122.7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits ainsi cédés le sont :

- Pour la manifestation du festival international du couteau d'art et de tradition, Coutellia pour l'édition de 2024.
- Sur l'ensemble du territoire national et international dû à une communication dans le monde entier
- Pour une durée couvrant l'ensemble des opérations de communication pour avant, pendant et après événement.

### **Article 9 – Clause de garantie**

Le candidat déclare que le couteau créé à l'occasion du présent appel à candidature est original, ne contenant pas d'emprunt à une création existante protégée et garantit l'organisateur contre toute action, revendication ou autres de tiers.

Le candidat déclare également que la création sera libre de droits.

### **Article 10 - CNIL**

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations nominatives se rapportant à chaque participant et qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation au présent appel à candidature, pourront être conservées ou donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part sur le type de participation.

Chaque candidat bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à l'organisateur (Service Evènementiel – Coutellia – Affiche 2024 - 148 Bd Lavoisier - 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1 - 04 73 43 43 40).

Chaque participant peut également, pour les motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

### **Article 10 - Droit à l'image**

La participation au présent appel à candidature implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'autorisation donnée à la CCI, de diffuser et de reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans ce cadre de la 33<sup>e</sup> édition de Coutellia.

Ainsi, les candidats autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à fixer et à utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports ces photographies et dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI du Puy-de-Dôme.

Pour le participant mineur, une autorisation parentale sera obligatoire concernant le droit à l'image avec le modèle joint en annexe.

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

La participation à cet appel à candidature implique l'adhésion entière et sans aucune réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription à l'appel à candidature.

Le règlement est disponible à la CCI du Puy-de-Dôme et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande. Il est téléchargeable sur le site internet de Coutellia dont l'URL est le suivant : <http://www.coutellia.fr>



### **Article 12 – Responsabilité de l’organisateur**

La CCI du Puy-de-Dôme organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- De retard, pertes, avaries du fait des services postaux ;
- De survenance d’événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur participation

L’organisateur ne saurait être retenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion des messages. L’organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l’encombrement du réseau Internet, de la qualité de l’équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d’accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation à l’appel à candidature.

La CCI du Puy-de-Dôme décline en outre toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après l’appel à candidature.

La CCI du Puy-de-Dôme se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler l’appel à candidature et les règles de celui-ci à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l’égard des candidats.

Toute difficulté sera tranchée par une commission d’arbitrage composé de cinq personnes, soit de trois membres de la CCI du Puy-de-Dôme et de deux participants au présent appel à candidature.

### **Article 13 – Décision de l’organisateur**

La CCI du Puy-de-Dôme se réservera en particulier le droit s’il y a lieu d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie de l’appel à candidature s’il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l’appel à candidature ou de la détermination du lauréat. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 14 – Dépôt et consultation de règlement**

Le seul fait de participer entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l’Etude de la SCP BARNIER Thibaut – BREHM Eric, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND, 43 avenue Julien.

Ledit règlement peut être consulté sur le site Internet du festival Coutellia dont l’URL est mentionnée dans l’article 11 du présent règlement, et sur simple demande auprès de la CCI du Puy-de-Dôme, 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND ; ou sur demande, contre remboursement des frais d’affranchissement ou par retour d’un timbre au tarif en vigueur, envoyée au siège de la CCI du Puy-de-Dôme, à l’adresse suivante : 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND.